

VŒU RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Les féminicides et les violences intrafamiliales, dont 85% des victimes sont des femmes, constituent un fléau qui détruit des vies, brise des familles et appelle à la mobilisation de l'ensemble de la société et des pouvoirs publics. Si des progrès ont été accomplis pour mieux prévenir, protéger ou punir ces actes de violence, il est nécessaire de poursuivre et accentuer la mobilisation comme nous le rappellent les 3 féminicides qui ont déjà eu lieu depuis le début de l'année. Il est impératif d'améliorer et renforcer l'application des mesures destinées à protéger les victimes.

Ainsi, le dispositif de l'ordonnance de protection, prévu aux articles 515-9 et suivants du Code civil, pourrait être amélioré. La délivrance dans un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date de l'audience doit être accélérée, afin de réduire un délai qui peut s'avérer trop long pour la protection des victimes. De même, le droit pourrait prévoir que dans l'attente de la tenue de l'audience puis de la décision du juge quant à l'ordonnance de protection, le conjoint mis en cause soit interdit de paraître au domicile par le procureur de la République, à titre provisoire.

Cette mesure permettrait de garantir la sécurité des victimes, tout en leur épargnant le traumatisme supplémentaire d'un déménagement précipité, souvent nécessaire actuellement pour échapper à la violence.

En complément, les mesures de protection immédiate, les moyens humains et matériels qui y sont dédiés doivent être renforcés, afin de faciliter leur accès, de sécuriser les victimes durant cette période de transition, et de les accompagner dans leur reconstruction psychologique et sociale. Il est également important de considérer systématiquement la parole des victimes comme un élément central dans l'évaluation des situations de danger et dans la décision de mesures de protection.

Avec ce cadre législatif mieux appliqué, amélioré et renforcé, les victimes pourront être maintenues dans leur environnement habituel tout en confortant la stabilité de la scolarisation des enfants et en facilitant le suivi psychologique, indispensable après des événements aussi traumatisants.

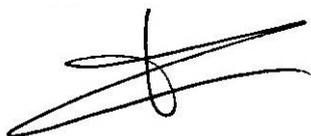
Nous avons tous un devoir impérieux de protéger les plus vulnérables et de créer un environnement où la violence ne peut se perpétuer. Appliquer efficacement l'arsenal législatif et adopter des mesures pour le renforcer en l'adaptant au vécu des victimes de violences intrafamiliales serait un signal fort de notre engagement en faveur de la justice et de la sécurité des victimes.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine formule le vœu suivant au Garde des Sceaux, ministre de la Justice : que la législation impliquant le départ du conjoint

violence du domicile familial soit effectivement appliquée mais également renforcée pour améliorer encore la protection des victimes de violence intrafamiliales.

Pour le groupe de Gauche, socialiste et citoyen

Anne-Françoise COURTEILLE



Pour le groupe Écologiste, fédéraliste et citoyen

Caroline ROGER-MOIGNEU



Pour le groupe Union du Centre et de la Droite

Florence ABADIE

Jeanne FERET

Laurence MERCIER

Marcel LE MOAL

